

(N° 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice des exercices 1880 et 1881.

(Voir les nos 161 et 184, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LEPOIVRE, Président ; DE WANDRE, PIRON et VAN VRECKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dont il s'agit, a pour objet de mettre à la disposition du Département de la Justice deux crédits supplémentaires, l'un au Budget de 1880, jusqu'à concurrence de fr. 79,761-53, et l'autre au Budget de 1881, jusqu'à concurrence de fr. 88,693-90.

L'Exposé des motifs justifie pleinement les crédits sollicités par le Gouvernement, et le rapport de la Section centrale à la Chambre des Représentants nous apprend qu'il n'en résultera aucune charge nouvelle, attendu qu'il est resté disponible sur les crédits de 1878 et 1879 pour les frais d'entretien et de transport des indigents une somme de 88,000 francs, et que sur l'ensemble du Budget de 1880 plus d'un million de francs est resté sans emploi.

A la Chambre des Représentants le Projet de Loi n'a pas rencontré d'opposition; c'est aussi, à l'unanimité des membres présents, que votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
VAN VRECKEM.

Le Président,
E. LEPOIVRE.